

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR

Raison sociale

Activité

N° SIRET Code APE

Adresse

Code postal Ville

Téléphone fixe Portable

Courriel Effectif Salarié

Pour les entreprises extérieures au SITCOM et pour une utilisation ponctuelle (chantier), une vignette valable pour 1 mois d'utilisation peut être délivrée. Coût : 1/12^{ème} du forfait correspondant à l'activité et à l'effectif salarié.

Si vous souhaitez une utilisation ponctuelle, merci de préciser ci-dessous les dates souhaitées :

VÉHICULE AYANT ACCÈS AUX DÉCHETTERIES

1 vignette = 1 véhicule

→

Nombre de Véhicule
<input type="text"/>

Je soussigné(e),

.....
.....
reconnais accepter le guide de collecte en vigueur pour l'accès des professionnels en déchetterie (au verso).

Fait à

.....

Le.....

Signature du demandeur* :

* signature obligatoire

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

- Copie de la carte grise du ou des véhicule(s) concerné(s) par la demande
- **Chèque du montant indiqué par le service redevance** à libeller à l'ordre de la régie de recettes prolongée SITCOM.

DEMANDE À RETOURNER ACCOMPAGNÉE DES JUSTIFICATIFS

- Par courrier : SITCOM Côte Sud des Landes
Service Redevance
62 Chemin du Bayonnais
40230 BÉNESSE MAREMNE

Toute demande non accompagnée du chèque de règlement ne pourra être traitée.

Et après ?

Vous recevrez la vignette dans les meilleurs délais à partir de la réception de votre demande.

Extrait du guide de collecte pour l'accès des professionnels en déchetterie

Article 25 - Accessibilité

25.1 - Les usagers de la déchetterie sont :

- les particuliers
- les professionnels qui s'acquittent d'une redevance.

L'accès aux déchetteries du SITCOM est **libre** pour les particuliers, **réglementé** pour les professionnels. L'accès des professionnels aux déchetteries du SITCOM est contrôlé au moyen d'une vignette qu'ils doivent coller sur le pare-brise de leur véhicule.

25.2 - Conditions d'accès des professionnels

Les professionnels relevant:

- des forfaits 2 à 5 et des forfaits 1 (activités APE du BTP) de la redevance spéciale forfaitaire,
- de la redevance spéciale au réel,
- de la redevance spécifique d'accès (professionnels extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM), doivent coller la vignette d'accès sur le pare-brise du véhicule titulaire du droit d'accès en déchetterie.

Tout professionnel ne respectant pas le fait que la vignette soit collée sur le pare-brise se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Sont considérés d'office comme professionnels, les usagers accédant aux déchetteries avec des véhicules de type :

- Fourgon
- Fourgonnette tractant une remorque
- Petits Camions inférieurs à 3.5 tonnes de PTAC

Les véhicules des professionnels de plus de 3.5 tonnes sont interdits, (sauf apport de végétaux).

Les fourgonnettes ou véhicules de location sont susceptibles d'être soumis soit au règlement des particuliers soit au règlement des professionnels en fonction de la fréquence de l'apport, de la nature et du volume des déchets et en fonction du titulaire du contrat de location qui pourra être demandé par l'agent d'accueil.

Article 26 – Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères (Cf. Titre1)
- les déchets radioactifs de toute nature
- les déchets explosifs (fusée, cartouche...)
- les déchets issus d'opérations de désamiantage et l'amiante-ciment
- les graisses des bacs à graisse
- les bâches agricoles
- les déchets « psycho-émotionnels » : cercueils, urnes funéraires

Article 27 – Restrictions

- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) des professionnels de santé sont acceptés dans les conditions réglementaires en vigueur et dans le cadre d'une convention payante passée avec le SITCOM.

Pour les déchets de soins des ménages (DSM), cet apport est gratuit.

- Extincteurs : 1 seul extincteur par apport.
- Pneumatiques usagés : les pneumatiques VL non souillés sont acceptés dans la limite de 4 pneumatiques par apport.

Pour des quantités supérieures, les professionnels peuvent déposer les pneumatiques sur la plate-forme de Bénésse-Mareme moyennant le paiement d'une redevance.

Exclusion : les professionnels de l'automobile ne sont pas acceptés (car ils bénéficient de la filière professionnelle de collecte).

- Il est rappelé que les vignettes donnent accès uniquement aux déchetteries et non aux I.S.D.I. (Installations de stockage de Déchets Inertes).
- Les professionnels dont le code d'activité est le suivant : 3811Z et 3821Z (collecte de déchets dangereux et non dangereux) ne sont pas autorisés en déchetteries, mais peuvent vider leur chargement uniquement sur la Plateforme de Bénésse Mareme moyennant le paiement d'une redevance.

Article 28 - Récupération

La récupération est strictement interdite pour tous.

Article 29 - Respect du règlement

L'agent d'accueil est chargé de faire respecter le présent guide et de diriger les usagers vers une autre déchetterie en cas d'impossibilité de réception.

Article 30 - Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé, sur les quais, que pendant la durée des opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs. Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.

Article 31 - Sécurité des biens et des personnes

- La descente dans les bennes est interdite
- Les animaux doivent être tenus en laisse
- Respecter la limite de la ligne lors du déversement des déchets dans les bennes.
- Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur
- L'agent d'accueil est équipé d'une trousse à pharmacie pour les premiers soins
- Pour toutes blessures graves d'un usager ou d'un agent d'accueil, faire appel aux services de secours spécialisés
- Il est interdit de fumer à proximité des zones de stockage (conteneurs, quai, parc à végétaux et local déchets spéciaux)
- Deux extincteurs mobiles sont présents à l'intérieur du local de l'agent d'accueil.
- Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il est établi un constat amiable d'accident, signé par les deux parties.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines zones de la déchetterie pourra être temporairement interdit (manœuvres d'engins ou de camions).
- La vitesse est limitée à 15 km/h et les usagers doivent respecter les sens de circulation.

En cas de désordres graves, l'agent d'accueil invite les usagers à évacuer la déchetterie sans délai.

Il ferme provisoirement la déchetterie.

Il prévient immédiatement sa hiérarchie ainsi que les forces de l'ordre de cette situation.

Article 32 - Responsabilité – Comportement des usagers

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées, toute personne accédant à l'intérieur du site et qui ne respecte pas les dispositions du règlement en vigueur engage sa responsabilité.

Article 33 - Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture varient suivant les déchetteries, ils sont affichés à l'entrée du site et peuvent être consultés sur le site Internet du SITCOM (www.sitcom40.fr)